



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SECOURS

Question écrite n° 95020

Texte de la question

Mme Brigitte Allain interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'achat et la détention de système de vision nocturne par les compagnies privées d'hélicoptères, soumis à l'autorisation de la délégation générale de l'armement. Ce système permet d'augmenter significativement les interventions de nuit de ces compagnies, notamment lors d'accidents graves. La DGA s'étant déclarée incompétente pour délivrer cette autorisation, elle a transmis le dossier au ministère de l'intérieur courant 2014. Elle souhaiterait connaître les suites qui ont été données.

Texte de la réponse

Les jumelles de vision nocturne sont des matériels de guerre classés au 14° de la catégorie A2 par l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure et sont, à ce titre, interdites d'acquisition et de détention. Cette interdiction concerne toutes les sociétés, qu'elles soient françaises ou étrangères. Il n'existe à ce jour qu'un seul motif d'acquisition et de détention de matériel de catégorie A2, au bénéfice des "services de l'État, pour les besoins autres que ceux de la défense nationale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics" (article R. 312-27 2° du code de la sécurité intérieure). Permettre aux sociétés effectuant une mission de service public de transport hélicoptère pour les centres hospitaliers d'acquies et de détenir des jumelles de vision nocturne de la catégorie A2 impose donc de modifier l'article R. 312-27 du code de la sécurité intérieure. Cette modification nécessite un décret en Conseil d'État, pris en concertation avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le ministère des affaires sociales et de la santé. Les consultations en ce sens sont en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95020

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3065

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10375